

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 18 mars 2025

Approbation du projet de convention avec le

**CDG74 pour la
participation à
l'organisation du
concours "Assistant
socio-éducatif"**

N° BC_2025_0026

Convocation du : 11 mars 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Denis MAIRE

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe ;

VU l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) sollicite l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour participer à l'organisation de la session 2024 du concours d'Assistant socio-éducatif ;

CONSIDÉRANT que cette participation prend en compte les besoins prévisionnels recensés par "Annemasse-Les Voirons Agglomération" ;

CONSIDÉRANT que le coût d'organisation pour la session 2024 du concours d'assistant socio-éducatif ne sera soumis au Conseil d'Administration du CDG69, centre de gestion organisateur, qu'en octobre 2025 (et qu'à titre indicatif, le coût pour 1 poste au concours d'assistant socio-éducatif en 2022 était de 883 €) ;

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau communautaire de participer à l'organisation de la session 2024 du concours d'Assistant socio-éducatif, conformément aux dispositions de la convention ci-annexée.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la participation d'Annemasse-Les Voirons Agglomération à l'organisation de la session 2024 du concours d'Assistant socio-éducatif ;

D'APPROUVER en conséquence, les termes du projet de convention annexé, à intervenir à cet effet avec le CDG74, et au vu des tarifs prévisionnels ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le CDG74, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 18/03/2025
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 19/03/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

2024 / A / 5084

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025
ID : 074-200011773-20250318-BC_2025_0026-DE



BORDEREAU

de transmission de documents par
M. le Président DU CENTRE DE GESTION

À

Monsieur le Président
De l'Agglomération d'Annemasse
A l'attention de la Direction des
Ressources Humaines
11 Avenue Émile Zola,
74100 ANNEMASSE

Annecy, le 29 novembre 2024

Service émetteur : Pôle Emploi et Animation Territoriale
Affaire suivie par : Océane BONZI
Nos Réf :

LISTE DES DOCUMENTS COMMUNIQUES :

Veillez trouver ci-joint, deux exemplaires des conventions entre l'Agglomération d'Annemasse et le CDG74 pour la participation à l'organisation des concours, n°2024-CE-01.

Merci de bien vouloir nous retourner un exemplaire après signature par vos soins.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Président,
La Directrice du Pôle
Anissa MOUSSA



**CONVENTION ENTRE « Annemasse Agglomération » et « Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie »
POUR LA PARTICIPATION A L'ORGANISATION DU CONCOURS DESIGNÉ CI-DESSOUS AU TITRE DES
BESOINS SOUMIS**

CONCOURS Assistant socio-éducatif SESSION 2024	CENTRE DE GESTION ORGANISATEUR CDG69
	LIEU DES EPREUVES LYON

Annemasse Agglomération,

Vu l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

sollicite du centre de gestion de son ressort géographique : **Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie**, la prise en compte de ses besoins prévisionnels recensés dans le cadre de l'organisation du concours précité. Ces besoins sont traduits en nombre de postes comme suit :

Spécialité le cas échéant	Nombre de postes
Assistant de service social	3 postes

Annemasse Agglomération s'engage à verser, à partir du coût global de concours arrêté par délibération du centre de gestion organisateur précité, le montant de sa participation aux frais d'organisation, établie sur la base suivante :

$$\frac{\text{Dépenses totales afférentes au concours X nombre de postes ouverts}}{\text{Nombre total de postes ouverts au concours}}$$

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie : accepte la prise en compte des besoins précités et **sera chargé**, en application de la charte de coopération des centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes, notamment son annexe 1 relative à l'organisation des concours et examens selon le calendrier régional d'organisation des concours pour (période), **de l'émission du titre de recettes**.

À réception du règlement, le **Centre de Gestion de la Haute-Savoie** reversera cette somme au budget annexe régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable. À défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif (du ressort des 2 parties).

Fait en deux exemplaires

A :

Le Président d'Annemasse Agglomération,

Le :

A : **Annecy (74600)**

Le Président du Centre de gestion,

